AVERTISSEMENT

Le présent modèle de rapport est exclusivement destiné à des fins illustratives. Bien que l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) s'entoure des compétences voulues et traite la matière avec toute la rigueur possible, il ne donne aucune garantie quant à la mise à jour des modèles mis à disposition ou la conformité de ceux-ci par rapport à la législation en vigueur et la jurisprudence. L'IRE n'assume aucune responsabilité, ni contractuelle, ni extra-contractuelle, pour l'éventuel dommage qui pourrait résulter d'erreurs de fait ou de droit. Le lecteur, et en général l'utilisateur de ce modèle, reste seul responsable de l'usage qu'il en fait. Nous nous permettons également de vous rappeler, qu'avant l'exécution de la mission, une lettre de mission doit être établie afin de formaliser, avec l'accord de toutes les parties, les procédures convenues.

RAPPORT SUR LES PROCEDURES CONVENUES ET SUR LES CONSTATATIONS DE FAIT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES ADRESSÉ AU MINISTRE QUI A LES AFFAIRES SOCIALES DANS SES ATTRIBUTIONS ET A L'OFFICE NATIONAL DE SECURITE SOCIALE

Introduction

En application de l'article 48, 4° de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, le conseil d'administration du secrétariat social agréé ..... a nommé le soussigné (réviseur d'entreprises[1]) ..... en vue de l'établissement du rapport prévu.

Le présent rapport sur les procédures convenues et sur les constatations de fait est établi aux termes de l'article 48, 4° de l'AR susmentionné du 28 novembre 1969, selon lequel le réviseur d'entreprises *est appelé à exercer une surveillance portant sur la bonne fin de toutes les opérations financières effectuées par le secrétariat social*, et de l'article 27 § 2 de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, selon lequel le réviseur d'entreprise est tenu de faire *rapport par écrit au Ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions et à l'Office national de Sécurité sociale sur l'accomplissement de sa mission*.

Notre mission a été effectuée conformément aux normes internationales relatives aux services connexes (*International Standards on Related Services*, ISRS 4400), qui sont d'application aux missions d'exécution de procédures convenues. Ces procédures ont été mises en œuvre dans le seul but de permettre au Ministre qui a les affaires sociales dans ses attributions et à l'Office national de Sécurité sociale d'obtenir un aperçu de la bonne fin des opérations financières effectuées par le secrétariat social agréé.

Procédures convenues mises en œuvre

Nous avons mis en œuvre les procédures convenues avec vous et indiquées ci-dessous. Celles-ci peuvent être résumées comme suit :

1. En ce qui concerne le plan comptable retenu par l'institution et l'organisation de la comptabilité, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

    - Nous avons comparé le plan comptable employé par l'institution au régime comptable tel que prévu dans l'annexe à l'arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations ;

[1] Veuillez noter que le soussigné a également/n'a pas été désigné en tant que commissaire du secrétariat social agréé. Une copie de notre rapport de commissaire adressé à l'assemblée générale de l'institution est annexée au présent rapport (annexe 3).

- Nous avons également comparé le plan comptable employé par l'institution aux directives concernant le régime comptable à employer établies par l'ONSS, dont une copie est annexée au présent rapport (annexe 1).

2. En ce qui concerne les placements temporaires de fonds de tiers effectués de manière à ce que les fonds soient disponibles ou investis conformément aux directives de l'ONSS et dont le reporting financier trimestriel se déroule conformément à ces mêmes directives, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

   - Nous avons, pour autant que cela soit applicable, comparé les informations financières reprises dans le tableau « liquidités en transit » du 31 décembre 201X, qui a été transmis à l'ONSS dans le mois de la clôture du 4e trimestre 201X, aux informations contenues dans les comptes annuels du 31 décembre 201X;
   - Pour la revue des fonds en transit communiqués par l'institution en fin d'exercice, nous avons demandé et reçu une lettre de confirmation des institutions financières où les valeurs sont placées;
   - Nous avons comparé l'identification retenue des placements et la valeur de marché de ces placements dans le tableau « liquidités en transit » du 31 décembre 201X (annexe 4), aux informations financières que nous avons reçues des institutions financières où les valeurs concernées sont placées;
   - Nous avons vérifié si les placements des fonds de tiers en fin d'exercice communiqués appartiennent à l'un des de types de placements autorisés par la directive de l'ONSS, dont une copie est annexée au présent rapport (annexe 2) ;
   - Quant aux rapports trimestriels à établir à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre et à transmettre à l'ONSS dans le mois de la clôture du trimestre concerné, nous avons vérifié si ces rapports ont été établis (et transmis) par l'institution et si ceux-ci, pour chacun des trimestres concernés, ne soulèvent pas de remarques particulières après comparaison avec le rapport établi par l'institution en fin d'année pour ce qui concerne la comptabilité et les extraits bancaires.

3. Le secrétariat social agréé doit exécuter uniquement les activités telles qu'autorisées par l'article 44 § 1, 1° de l'AR du 28 novembre 1969 (les activités autres que celles consistant à percevoir et à verser les cotisations sociales visent à soutenir les activités de perception et de versement des cotisations sociales) et disposer d'une structure financière appropriée. Nous avons à cet égard mis en œuvre les procédures suivantes :

   - Nous avons vérifié si le ratio de liquidité de l'institution, déterminé à partir du rapport entre les actifs circulants et les fonds étrangers à court terme :

     $$\frac{29+3+40/41+50/53+54/58+490/1}{42/48+492/3}$$

     est supérieur à 1 ;

   - Nous avons vérifié si le taux d'endettement à long terme de l'institution, déterminé par le rapport entre les dettes à long terme et le passif total, à l'exclusion des fonds en transit :

     $$\frac{17*100}{1+42/45+48+492/3}$$

     est inférieur à 60 % ;

- Nous avons vérifié si l'institution parvient à financer entièrement par elle-même ses actifs immobilisés et circulants à plus d'un an à l'aide de moyens permanents (c.-à-d. les fonds en transit non destinés à l'administration publique) de la manière suivante:

Frais d'établissement (20) Immobilisations incorporelles (21) Immobilisations corporelles (22 à 27) Immobilisations financières (28) Créances à plus d'un an (29)	
= Actifs à financer (A)	
Fonds propres (10 à 14) Provision pour risques et frais (17) Dettes à long terme (17) (pas envers l'administration publique)	
= Moyens permanents à l'exclusion de l'administration publique	
Capacité/besoin de financement (B)-(A)	

- Nous avons calculé la part relative des « Actifs à financer (A) » de l'institution tels que définis et déterminés ci-dessus, et ce pour les postes suivants:

	31 december 201X
Terrains et constructions (22)	X%
Immobilisations financières (participations) (28)	X%
Créances à plus d'un an (29)	X%
Te financieren activa (A)	100%

- Nous avons calculé la part relative de l'ensemble des charges d'exploitation (comprenant les postes 61 à 64) par rapport aux cotisations de gestion générées par l'institution et ses prestations de service (poste 700), laquelle s'élève à XX%.

Constatations de fait

Ci-après, nous vous faisons rapport sur nos constatations de fait concernant les procédures décrites ci-dessus relatives à différents aspects du fonctionnement du secrétariat social qui revêtent une importance particulière pour le Ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions et l'Office national de Sécurité sociale par rapport à l'aperçu qu'ils souhaitent des fonds en transit et des activités réalisées par le secrétariat social agréé.

1. Procédures relatives au plan comptable retenu par l'institution et à l'organisation de la comptabilité :

   [une description des constatations de fait, en ce compris une description suffisamment détaillée des erreurs et exceptions relevées – cf. norme ISRS 4400 exemple de rapport :
   p. ex. : *Nous n'avons pas identifié d'exception lors de la mise en œuvre de nos procédures.]*

2. Procédures concernant les placements temporaires de fonds de tiers conformément aux directives de l'ONSS et consistant à vérifier si le reporting financier trimestriel s'est déroulé conformément à ces mêmes directives :

   P. ex. :

   [Nous n'avons pas identifié d'exception lors de la mise en œuvre de nos procédures.]

3. Procédures consistant à vérifier si le secrétariat social agréé exécute uniquement les activités telles qu'autorisées par l'article 44 § 1, 1° de l'AR du 28 novembre 1969 (les activités autres que les activités de perception et de versement des cotisations sociales visent à soutenir celles-ci) :

   P.ex. :

   [Nous n'avons pas identifié d'exception lors de la mise en œuvre de nos procédures.]

Compte tenu du fait que les procédures susmentionnées ne constituent ni un audit ni un examen limité selon les normes internationales d'audit (ISA) ou les normes internationales d'examen limité (ISRE), nous n'exprimons aucun degré d'assurance.

Si nous avions mis en œuvre des procédures complémentaires, que ce soit un audit ou un examen limité, d'autres éléments auraient pu être portés à notre connaissance et vous auraient été communiqués.

Notre rapport n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le troisième paragraphe du présent rapport.

Celui-ci est réservé à votre usage personnel et à celui de l'organe de gestion de l'institution ……..et ne peut être utilisé à d'autres fins, ni être diffusé à d'autres parties. Le présent rapport porte uniquement sur les éléments précisés ci-dessus.

Date
Nom et forme juridique du cabinet de révision
Commissaire
Représenté par

Signature

Nom
Fonction : réviseur d'entreprises, associé, administrateur, gérant

Annexes :

1) Directive de l'ONSS relative à l'analyse financière des risques : plan comptable à appliquer
2) Directive de l'ONSS, à l'intention des Secrétariats sociaux agréés, relative aux types de placements autorisés pour les liquidités en transit destinées aux Administrations publiques
3) Rapport du commissaire sur l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 201X à l'attention de l'assemblée générale des membres
4) Tableau des «moyens liquides en transit » rapportés par l'institution pour ce qui concerne la situation au 31 décembre 201X

Annexe 1

Directive relative à l'analyse financière des risques : plan comptable à appliquer

Schéma du bilan (art. 12 de l'AR du 19/12/2003)

	Rubrique correspondante du schéma complet des comptes annuels
1. CAPITAUX PROPRES, PROVISIONS POUR RISQUES ETCHARGES ET DETTES A PLUS D'UN AN	Actif Passif
10. Fonds associatifs (1)	
100 Patrimoine de départ	
101 Moyens permanents	
1011 Moyens permanents reçus en espèces	I
1012 Moyens permanents reçus en nature	
11.	
12. Plus-values de réévaluation	
120 Plus-values de réévaluation sur immobilisations incorporelles (2)	
121 Plus-values de réévaluation sur immobilisations corporelles (2)	II
122 Plus-values de réévaluation sur immobilisations financières	
124 Reprises de réductions de valeur sur placements de trésorerie (3)	III
13. Fonds affectés	
130 Fonds affectés pour investissement	
131 Fonds affectés pour passif social	
132 Autres fonds affectés	
14. Résultat reporté (+) (-)	IV
16. Provisions	
160 Provisions pour pensions et obligations similaires	
161 Provisions pour charges fiscales	
162 Provisions pour grosses réparation et gros entretien	
163 Provisions pour autres risques et charges (4)	
168 Provisions pour droits et legs avec droit de reprises	V
17. Dettes à plus d`un an	
170 Emprunts subordonnés	VII
171 Emprunts obligataires non subordonnés	
172 Dettes de location-financement et assimilées	VII.A.1
173 Etablissement de crédit	
174 Autres emprunts	VII.A.2
175 Dettes commerciales	
179 Autres dettes	VII.A.3
1792 Cautionnements reçus en numéraire	

	VII.A.4
FRAIS D`ETABLISSEMENT, ACTIFS IMMOBILISES ET CREANCES A PLUS D`UN AN	VII.B
20. Frais d'établissement (5)	
21. Immobilisations incorporelles (6)	VIII
210 Frais de recherche et de développement	VIII.A.1
211 Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires	VIII.A.2
212 Goodwill	VIII.A.3
	VIII.A.4
22. Terrains et constructions (6)	VIII.A.5
220 Terrains	VIII.B
221 Constructions	
222 Terrains bâtis (7)	VIII.D
223 Autres droits réels sur des immeubles	
23. Installations, machines et outillage (6)	VIII.D.3
24. Mobilier et matériel roulant (6)	
25. Immobilisations détenues en location-financement et droits similaires (6)	I
250 Terrains et constructions	II
251 Installations, machines et outillage	
252 Mobilier et matériel roulant	
26. Autres immobilisations corporelles (6)	
27. Immobilisations corporelles en cours et acomptes verses (6)	
28 Immobilisations financières (*)	Actif Passif
280 Participations dans des sociétés liées	
281 Créances sur des entités liées	
282 Participations dans des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	III.A
283 Créances sur des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	
284 Autres actions et parts	
285 Autres créances	
288 Cautionnements reçus en numéraire	III.B
	III.C
29. Créances à plus d`un an	
291 Autres créances	III.D
2910 Créances en compte	
2911 Effets à recevoir	
2915 Créances non productives d`intérêts ou assorties d`un intérêt anormalement faible	
2917 Créances douteuses	III.E
2919 Réductions de valeur actées (-)	
2. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D`EXECUTION	III.F

	IV
3. CREANCES ET DETTES A UN AN AU PLUS	IV.A.1
40. Créances commerciales (14)	IV.A.2
400 Affiliés	IV.B.1
41. Autres créances (14)	IV.B.2
412 Impôts et précomptes à récupérer	
414 Effets à recevoir	IV.C.1
416 Créances diverses	IV.C.2
417 Créances douteuses	IV.C.2
419 Réductions de valeur actées (-)	
42. Dettes a plus d'un an échéant dans l`année (18)	V
(même subdivision que le compte 17) (19)	V.B
43. Dettes financières	
430 Etablissements de crédit - Emprunts en compte à terme fixe	
433 Etablissements de crédit - Dettes en compte courant (20)	
439 Autres emprunts	
44. Dettes commerciales	VI
440 Fournisseurs	
444 Factures à recevoir (22)	
45. Dettes fiscales, salariales et sociales	VII.A
450…Dettes fiscales estimées	IX.C.1(15)
451 TVA à recevoir	
452 Impôts et taxes à payer	VIIB
453 Précomptes retenus	
454 Office national de sécurité sociale	
455 Rémunérations	
456 Pécules de vacances	
459 Autres dettes sociales	
46. Fonds de tiers perçus à reverser **(*)**	
460 Payements approuvés	IX.A
461 Payements prévus pour l'ONSS	
462 Payements prévus pour le précompte professionnel	IX.B
463 Payements prévus pour les fonds sociaux	Actif
……	Passif
48. Autres dettes	
480 Versements à attribuer	IX.B.1
489 Autres dettes diverses	
4890 Productives d'intérêts	IX.B.1
4891 Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	IX.B.2
49 Comptes de régularisation et comptes d'attente	VII.A(21)
490 Charges à reporter	IX.C.1
491 Produits acquis	
492 Charges à imputer	IX.C.1
493 Produits à reporter	
499 Comptes d'attente	

5. PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES	IX.E.1
51. Actions et parts	IX.E.1
52. Titres à revenu fixe	IX.E.1
53. Dépôts à terme	IX.E.1
54. Valeurs échues à l'encaissement	IX.E.2
55. Etablissements de crédit	IX.E.2
57. Caisses	IX.E.2
58. Virements internes	IX.E.2
	IX.D
6. CHARGES	.IX.D
61. Services et biens divers	*IX.D.1 (?)*
62. Rémunérations, charges sociales et pensions 620 Rémunérations et avantages sociaux directs 621 Cotisations patronales d`assurances sociales 622 Primes patronales pour assurances extra-légales 623 Autres frais de personnel 624 Pensions de retraite et de survie	*IX.D.2 (?)* *IX.D.3 (?)*
	IX.F
63. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	IX.F.1
630 Dotations aux amortissements et aux réductions de valeur sur immobilisations 634 Réductions de valeur sur créances commerciales à un an au plus 635 Provisions pour pensions et obligations similaires 636 Provisions pour grosses réparations et gros entretien 637 Provisions pour autres risques et charges 638 Provisions pour legs et dons avec droits de reprise	IX.F.2 IX.F.3 X X
64. Autres charges d'exploitation 640 Charges fiscales d'exploitation 642 Moins-values sur réalisations de créances commerciales 644 Charges d'exploitation diverses 648 649 Charges d`exploitation portées à l`actif au titre de frais de restructuration (-)	X X
65. Charges financières 650 Charges des dettes 651 Réductions de valeur sur actifs circulants 652 Moins-values sur réalisation d'actifs circulants 654 Différences de change 655 Ecarts de conversion des devises 657 Charges financières diverses (en ce compris les charges relatives	VIII.B VIII.B VIII.B

aux	IX.
placements autres que le précompte mobilier sur intérêts)	
658 Précompte mobilier sur intérêts	IX.
659	IX.
66. Charges exceptionnelles	
660 Amortissements et réductions de valeur exceptionnels (dotations)	IX.
661 Réductions de valeur sur immobilisations financières (dotations)	
662 Provisions pour risques et charges exceptionnels	Rubrique correspondante du schéma complet des comptes annuels
663 Moins-values sur réalisation d`actifs immobilisés	
664 Autres charges exceptionnelles	
669 Charges exceptionnelles portées à l`actif au titre de frais de restructuration (-)	Charges Produits
69. Affectations et prélèvements	
690 Résultat de l'exercice antérieur reporté	II.B
691 Transfert aux fonds affectés	II.C
7. PRODUITS	
70. Chiffres d'affaires	
700 Redevance de gestion et prestations de services	II.D
701 Autres produits	II.E
75. Produits financiers	II.F
750 Produits des immobilisations financières	II.F
751 Produits des actifs circulants	
752 Plus-values sur réalisation d'actifs circulants	II.F
754 Différences de change	II.F
755 Ecarts de conversion des devises	
756 Produits financiers divers	II.G
759	
76. Produits exceptionnels	
760 Reprises d`amortissements et de réductions de valeur	
761 Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	
762 Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	
763 Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	
764 Autres produits exceptionnels	V
769	V.A
79. Affectations et prélèvements	V.B
	V.C
	V.C
	V.C
	V.C
	V.C
	VIII
	VIII.A
	VIII.B
	VIII.C
	VIII.D

	VIII.E Charges Produits I.A I.A I.E IV IV.A IV.B IV.B IV.C IV.C IV.C VII VII.A VII.B VII.C VII.D VII.E

Annexe 2

Directive, à l'intention des Secrétariats sociaux agréés, relative aux types de placements autorisés pour les liquidités en transit destinées aux Administrations publiques.

1. Types de placements autorisés

1.1 Actifs financiers destinés aux Administrations publiques, en transit pendant moins de 3 mois

Ces actifs devront être placés dans un ou plusieurs des instruments suivants :

- ***compte à vue***

- ***compte à terme***. La durée des dépôts sera
  - . inférieure à 3 mois
  - . ajustée de sorte à pouvoir faire face aux contraintes de flux financiers vers les administrations publiques

- ***fonds monétaires***. Ces fonds devront
  - . avoir une « *weigthed average maturity* », telle que définie par le *Comittee of European Securities Regulators*, de moins de 3 mois être libellés en euro
  - . être liquides
  - . disposer d'un rating auprès d'une des agences de notation internationales de AA ou plus.

Les Secrétariats sociaux agrées veilleront, le cas échéant, à ce que les caractéristiques des fonds utilisés respectent dans le temps les caractéristiques telles que définies ci-dessus.

1.2 Actifs financiers destinés aux Administrations publiques, détenus pendant 3 mois ou plus

Ces actifs devront être investis dans des instruments qui respectent les conditions suivantes:

- . ***Etre libellés en €***
- . ***Avoir un rating au moins égal à celui de la dette fédérale belge***

2. Rapportage

- ***Fréquence trimestrielle***
- ***Envoyé avant le dernier jour ouvrable du deuxième mois après la fin du trimestre concerné, par courrier électronique à :***

    - ***……..@onssrszlss.fgov.be***

- ***Ce rapport reprendra de manière exhaustive toutes les positions financières telles qu'en le dernier jour du trimestre considéré.***

- ***Le cas échéant, la preuve que le ou les fonds utilisé(s) répond(ent) toujours, à la fin du trimestre considéré, aux critères tels que définis en 1.1 et/ou en 1.2 sera jointe au rapport.***

Annexe 3

Rapport du commissaire sur l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 20XX à l'attention de l'assemblée générale des membres

Annexe 4

Tableau des «moyens liquides en transit » rapportés par l'institution pour ce qui concerne la situation au 31 décembre 201X